

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

Arrêté N° 2017-

/MS/CAB

portant autorisation d'exercice de la médecine traditionnelle

- VU la Constitution ;
- Vu le décret n°2016-001/PRES du 6 janvier 2016 portant nomination du premier Ministre ;
- VU Le décret N°2017-075/PRES/PM du 20 février 2017 portant remaniement du gouvernement ;
- VU le décret n°2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du gouvernement ;
- VU le décret n°2016-753/PRES/PM/MS du 16 août 2016 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- VU le décret n°2004-567/PRES/PM/MS/MCPEA/MECV/MESSRS du 14 décembre 2004 portant adoption du document cadre de Politique Nationale en matière de médecine et pharmacopée traditionnelles ;
- VU le décret n°2004-568/PRES/PM/MS/MCPEA/MECV/MESSRS du 14 décembre 2004 portant conditions d'exercice de la médecine traditionnelle au Burkina Faso ;
- VU l'arrêté n°2013-552/MS/CAB du 21 juin 2013 portant modalités d'exercice de la médecine traditionnelle au Burkina Faso ;
- VU la demande d'autorisation d'exercice de la médecine traditionnelle de Monsieur **ZOURE Kouda** ;
- Sur proposition de la commission d'examen des dossiers de demande d'autorisation d'exercice de la médecine traditionnelle (CEMT), en sa séance du **jeudi 22 décembre 2016**.

Arrête

ARTICLE 1 : Monsieur **ZOURE Kouda** résidant à **Boura**, district sanitaire de **Garango**, province du **Boulgou**, région du Centre-Est, est autorisé à exercer la médecine traditionnelle au Burkina Faso.

ARTICLE 10 : L'interdiction peut être définitive ou temporaire. Cette dernière ne pourra être levée qu'après une enquête des autorités sanitaires et la soumission d'un nouveau dossier de demande d'exercice adressé par voie hiérarchique au Ministre en charge de la Santé.

ARTICLE 11 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé et l'Inspecteur général des services de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le **102 MAI 2017**

AMPLIATIONS:

- PM
- SG-CM
- MS/CAB
- DRS/ Centre-Est
- Intéressé
- J.O.
- Archives/chrono.

Professeur Nicolas MEDA

Chevalier de l'ordre National